



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/681

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 16 décembre 2024 de la société SOLUTIONS 30 sise 2229 route des Crêtes, à  
– 06560 - VALBONNE représentée par Monsieur ROVERA Yannick et agissant pour le compte d'ORANGE 9  
boulevard François Grosso – 06000 - NICE,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'entreprise SOLUTIONS 30 procédera à des travaux d'ouverture de regard télécom pour tirage et soudure de fibre optique chemin du Moulin (ref. chantier TLN401759), tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

**Article 2 :**

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur le chemin du Moulin sera alternée par feux tricolores pendant la période d'intervention.

L'entreprise SOLUTION 30 sera autorisée à stationner sur la voie communale au droit de la zone de chantier.

**Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable du lundi 13 janvier au vendredi 17 janvier 2025 inclus.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SOLUTIONS 30 qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 décembre 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

